



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas  
relative à la révision du plan d'occupation des sols  
de la commune de Tupin-et-Semons (Rhône)  
pour transformation en plan local d'urbanisme**

Décision n°2016-ARA-DUPP-00302

**Décision du 29 mars 2017**  
**après examen au cas par cas**  
**en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme**

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2017-ARA-DUPP-00302, déposée par Monsieur le maire de Tupin-et-Semons le 31/01/2017, relative à la révision du plan d'occupation des sols (POS) de sa commune pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Rhône en date du 3 mars 2017 ;

L'Agence Régionale de santé ayant été consultée en date du 6 février 2017 ;

**Considérant** la surface de 2,2 hectares de terrain constructible prévue dans le projet de PLU pour laquelle le SCoT des Rives du Rhône autorise la construction de 3,5 logements par an ;

**Considérant** que les hameaux actuellement peu denses de Chipier et de Maison Blanche, initialement classés en zone Nb, sont désormais proposés en zone Uc et qu'une réflexion visant à limiter la consommation potentielle d'espace en laissant la possibilité de gérer les éléments bâtis existants tout en réduisant l'impact sur les zones agricoles ou naturelles environnantes est souhaitable ;

**Considérant**, eu égard à la zone dédiée aux activités artisanales évoquée à la page 17 du projet de PADD, que le schéma de développement économique requis par le SCoT pour la création de cette nouvelle zone d'activités proposée au projet de PLU n'est pas encore finalisé ; que ce projet de zone d'activités artisanales conduit à une consommation de l'espace qui n'est pas organisée dans le cadre intercommunal et dont les effets environnementaux doivent être analysés ;

**Considérant** le fait que deux corridors écologiques (Sud du hameau du Chipier et Ouest de la commune en ZNIEFF de type I) ont été classés en zone agricole et qu'une réflexion visant à garantir la maîtrise des effets de ce classement sur le bon fonctionnement de ces corridors paraît souhaitable ;

**Considérant** qu'un secteur Nt à vocation touristique destiné au camping est prévu au Nord de la commune,

dans un secteur à forte naturalité (lieu dit « le Grand Bois ») ; que l'emprise projetée excède l'emprise du camping existant ; que ce zonage conduirait à accroître l'anthropisation de ce secteur naturel et donc engendrer des effets environnementaux qu'il convient de maîtriser ;

**Considérant** que le projet de PLU prévoit la disparition des espaces boisés classés, dont certains sont supports de corridors écologiques (haies et bosquets) en particulier le long des cours d'eau (ripisylves), et que les conséquences environnementales méritent d'en être évaluées ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la procédure de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Tupins-et-Semons (Rhône) pour transformation en plan local d'urbanisme, objet de la demande n°2017-ARA-DUPP-00302, est soumise à évaluation environnementale.

### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives et autres avis auxquels le projet de document d'urbanisme peut-être soumis par ailleurs.

### **Article 3**

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Le président de la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,



Jean-Pierre NICOL

## **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
siège de Clermont-Ferrand  
7 rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6 cours Sablon  
CS 90129  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1